

ACTIONS DE REDUCTION DE L'EUTROPHISATION

DES RIVIERES DU BASSIN RHIN-MEUSE



13297 D RM



La circulaire du 22 juin 1988 du Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement adressée aux Préfets de départements précise le mode de prise en compte de l'eutrophisation dans les politiques de l'eau conduites au niveau départemental.

Les actions à mener consistent à réduire les apports de phosphore dans les lacs et les rivières. Ceci passe :

. par le traitement des effluents d'origine industrielle et domestique,

. une réduction des apports résultant d'une économie de composés du phosphore (acide phosphorique dans l'industrie et les producteurs de lait, tripolyphosphates des lessives, etc...),

L'objectif est double. Il consiste à réduire :

. les proliférations planctoniques observées dans les grandes rivières,

. les proliférations de végétation fixée dans le lit des rivières (végétaux supérieurs) observées localement.

1. GRANDES RIVIERES

La carte des zones à risque établie par la Délégation de Bassin Rhin-Meuse et l'Agence de l'Eau (juillet 1987) permet de cerner les secteurs visés par le premier objectif.

Cette carte a été établie d'après les inventaires réalisés de 1984 à 1986 par les Services Régionaux de l'Aménagement et l'Agence, et complétée par les résultats de calculs de modélisation permettant de prévoir l'évolution à court terme de secteurs où la pollution classique, en voie de réduction, est encore trop importante actuellement pour permettre à la végétation planctonique de proliférer.

Pour les grandes rivières, il faut éviter des réductions au coup par coup des rejets de phosphore, mais viser en première approche un taux global d'abattement des apports par bassin concerné.

.../...

Il est donc proposé :

. pour chaque grand bassin, de définir un niveau d'intervention au-dessus duquel le traitement du phosphore doit être systématiquement prévu dans les ouvrages de dépollution,

. dans les principaux affluents ou sous-bassins touchés par des développements d'algues planctoniques excessifs des actions renforcées par rapport à ce niveau d'intervention général.

Le tableau ci-après donne en première approche les niveaux d'intervention proposés, dans l'état actuel des connaissances.

NIVEAUX D'INTERVENTION SUR LES REJETS
EN EQUIVALENTS-HABITANTS

1. PROTECTION DES GRANDS FLEUVES

Bassins	Meuse	Moselle	Sarre-Nied	Rhin
Niveau d'intervention	5 000	10 000	5 000	20 000 (cf décision Ministres)

2. REDUCTION DE L'EUTROPHISATION DE RIVIERES OU SOUS-BASSINS
PRESENTANT DES NIVEAUX EXCESSIFS

Rivières et sous-bassins (et affluents)	Niveaux d'intervention
Meuse à l'amont de VERDUN	1 000 (ou moins si techniquement et économiquement possible)
Seille	" "
Rupt-de-Mad	" "
Moselle amont Meurthe	5 000
Ill - Moder	5 000

.../...

2. PROBLEMES LOCAUX LIES A DES PROLIFERATIONS DE VEGETATION FIXEE (végétaux supérieurs)

Localement et en fonction de caractéristiques d'écoulement, certains tronçons de rivières se trouvent être envahis par des végétaux supérieurs. Les effets sont localement très importants (visuels, qualité de l'eau au travers des variations d'oxygène et de pH, etc...).

Dans ces secteurs, les actions à mener sont à étudier au cas par cas.

Le manque de connaissances précises des causes induisant ces phénomènes est à noter : a priori, nous devons considérer que tout secteur où les éléments nutritifs, phosphorés en particulier, sont largement excédentaires est un secteur à haut risque.

Il est donc proposé dans le cadre de l'élaboration des cartes départementales des zones à risque, de cerner les secteurs de ce type, par exemple par une approche pragmatique consistant à évaluer les apports au regard des débits spécifiques des cours d'eau : par exemple charge apportée sur la base d'une estimation de la population présente et rapportée au débit spécifique d'étiage.

Des critères supplémentaires pourront être ajoutés : caractéristiques d'écoulement (profondeur), substrat, etc...